



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 28<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012*

---

*Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire*

CSP28/25 (Fr.)

13 août 2012

ORIGINAL : ESPAGNOL

### **ÉLECTION DE TROIS MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE LATINO-AMÉRICAIN ET DES CARAÏBES D'INFORMATION DANS LES SCIENCES DE LA SANTÉ (BIREME)**

1. Aux termes de l'article VI du nouveau Statut du Centre latino-américain et des Caraïbes d'information dans les sciences de la santé (BIREME)<sup>1</sup> approuvé par le 49<sup>e</sup> Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) (CD49.R5 [2009]), le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) et d'un autre représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique.

2. Il appartient au Comité consultatif du BIREME, entre autres, de formuler à l'intention du Directeur du BSP des recommandations concernant les fonctions programmatiques du BIREME, en s'appuyant sur le Plan stratégique de l'OPS et le Plan de travail de coopération technique de l'OPS, ainsi que sur les recommandations des membres du Comité scientifique du BIREME (article VI, 4[a])<sup>2</sup>.

3. Le 49<sup>e</sup> Conseil directeur a nommé les cinq membres non permanents qui ont formé le premier Comité consultatif du BIREME (CD49.R6 [2009]). Ensuite, le 51<sup>e</sup> Conseil directeur a élu la Bolivie et le Suriname pour remplacer la Jamaïque et le

---

<sup>1</sup> Le BIREME est le Centre panaméricain de l'OPS qui fournit à la région des Amériques des services de coopération technique en matière d'information et de communication ayant trait aux sciences de la santé.

<sup>2</sup> CD49/17 (2009), annexe A.

Mexique en 2011 (CD51R.2). La liste ci-après contient les dates d'expiration des mandats des membres actuels :

**Membres non permanents (mandat de trois ans) :**

<i>Pays</i>	<i>Fin de mandat</i>
Bolivie	décembre 2015
Suriname	décembre 2015
<b>Argentine</b>	<b>décembre 2012</b>
<b>Chili</b>	<b>décembre 2012</b>
<b>République dominicaine</b>	<b>décembre 2012</b>

4. Il appartient à la Conférence sanitaire panaméricaine d'élire les membres non permanents du Comité consultatif du BIREME, afin de remplacer l'Argentine, le Chili et la République dominicaine, dont le mandat au sein du Comité expire à la fin de l'année 2012. Les membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans.

5. Une fois les trois nouveaux membres du Comité élus, la Conférence devra envisager l'opportunité d'adopter le projet de résolution faisant l'objet de l'annexe A.

Annexe



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **28<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE** **64<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012*

---

CSP28/25 (Fr.)

Annexe A

ORIGINAL : ESPAGNOL

### ***PROJET DE RÉSOLUTION***

#### **ÉLECTION DE TROIS MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE LATINO-AMÉRICAIN ET DES CARAÏBES D'INFORMATION DANS LES SCIENCES DE LA SANTÉ (BIREME)**

##### ***LA 28<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

Prenant en compte l'article VI du nouveau Statut du BIREME, lequel établit que le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et d'un représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et que les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence panaméricaine de la Santé de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique ;

Rappelant que l'article VI prescrit également que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans et que le Conseil directeur ou la Conférence panaméricaine de la Santé de l'OPS peut stipuler une période d'alternance plus courte si nécessaire, afin de maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif ;

Considérant que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
ont été élus membres du Comité consultatif du BIREME pour exercer un mandat commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 en raison de l'expiration du mandat de l'Argentine, du Chili et de la République dominicaine,

**DÉCIDE:**

1. De déclarer que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ sont élus membres non permanents du Comité consultatif du BIREME pour une période de trois ans.
  
2. De remercier l'Argentine, le Chili et la République dominicaine pour les services rendus à l'Organisation par l'entremise de leurs délégués au Comité consultatif du BIREME durant les trois dernières années.

---